

RENOV PLASTIQUE 525

RENOVATEUR PLASTIQUE SANS SILICONE



AVANTAGES

- Hydrofuge, antistatique, exempt de silicone.
- Donne une finition très brillante et peu grasse.
- Agréablement parfumé à l'orange.
- Compatible avec les plastiques et les caoutchoucs.
- Permet la mise en peinture, le collage, l'impression.

DEFINITION

Nettoyant brillant pour matières synthétiques, plastiques, métalliques, cuir et peau...

MODE D'EMPLOI

Agiter vigoureusement l'aérosol avant utilisation. Pulvériser à 20 cm sur les parties à traiter. Frotter légèrement avec un chiffon doux. Renouveler l'opération si besoin dans le cas de surfaces absorbantes ou encrassées.

CARACTERISTIQUES

Mélange d'agents brillanters exempt de silicone.

Aspect : liquide
Couleur : incolore
Odeur : agréable et durable d'orange
Densité : ~ 0.70

DOMAINE D'APPLICATION

Recommandé pour le ski, tableaux de bord, meubles cirés, cuir, surfaces émaillées... Automobiles, poids lourds... Bâti PVC et métalliques avant livraison pour donner un aspect neuf et brillant.

EMBALLAGE

Aérosol 650 ml réf.4525 A4 x12



FT525 / Indice 09 – 06/12/2017

ORAPI® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI® n'assume aucune responsabilité quant à : la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.